

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Août 2023**

Date de convocation :
27 Juillet 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5

N°6023

OBJET :

**APPROBATION DU PROCES
VERBAL DU 23 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, 1^{er} Août à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, M. BRISSY, Mme DHOTEL, Mme MICHEL, M.GAVROY, Mme LOPEZ, M.FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme FRENOY - MM. PERRIER, GRUAT-CHERRIOT

Pouvoirs : M. GRUAT-CHERRIOT à M.MARTIN, M. PERRIER à Mme DHOTEL, Mme FRENOY à Mme BRUN

Secrétaire de séance : Mme CHARLOIS Denise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2023.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 1^{er} Août 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.